

ARRETE DU MAIRE N°2025-06
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION

Le Maire de la Commune de THUE ET MUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise SATER MADELINE, représentée par Elodie DEVILLERS, Rue de la Mer 14550 BLAINVILLE SUR ORNE en date du 11/12/2025,

CONSIDÉRANT que le caractère constant des travaux d'inspection des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la Commune nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SATER MADELINE est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser des travaux d'inspection télévisées des réseaux assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le permissionnaire devra toutefois informer la commune et la communauté urbaine de Caen la Mer lors de ces interventions.

Article 3 : Modifications de la circulation publique

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores ;
- Une déviation de la circulation.

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

Article 4 : La présente autorisation permet l'interdiction de stationner et de dépasser à tous les véhicules ; la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 6 : les travaux d'urgence des réseaux eau potable et assainissement seront réalisés dans le respect des recommandations de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur Le Maire de la commune, à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, au Responsable de l'Agence Routière Départementale, au Commandant de Brigade de gendarmerie de THUE ET MUE, au Commandant du SDIS, à la Direction de SATER MADELINE.

Fait à THUE ET MUE,
Le 11 décembre 2025

Le Maire,
Michel LAFONT

